

Parrainage au titre du niveau 1 - Catégorie de soutien aux familles de réfugiés

Guide de la procédure de demande

Note: Vous êtes le parrain.

FORMULAIRE D'INSCRIPTION

Remplissez le Formulaire D'inscription "la catégorie de soutien aux familles de réfugiés de niveau 1 pour les parrains"/ Refugee Family Support Category Tier One Sponsor Registration Form (**INZ1094**).

IMPORTANT

Lorsque vous arrivez à la section F du formulaire, vous verrez une déclaration de parrainage. Vous devez signer cette déclaration devant un avocat ou un juge de paix.

DOCUMENTS

Il vous sera demandé d'envoyer des documents importants avec votre demande, tels que votre passeport. N'envoyez PAS de documents originaux. Envoyez *des copies certifiées conformes*.

COPIES CERTIFIÉES – sont des photocopies qui ont été tamponnées et signées par un avocat, d'un Juge de paix/ JP ou d'un notaire, attestant qu'il s'agit d'une copie conforme du document original.

RÉSIDENTE OU CITOYENNETÉ EN NOUVELLE-ZÉLANDE

Vous devez joindre une *copie certifiée conforme* -
du visa de résidence figurant dans votre passeport, **ou**
du visa de résidence figurant sur votre document de voyage pour réfugiés, **ou**
de votre certificat de citoyenneté ou de votre passeport NZ (si vous êtes citoyen de NZ).

PARENTS ISOLÉS / L'UNIQUE PERSONNE EN CHARGE

Si vous êtes un parent isolé en Nouvelle-Zélande ou l'unique personne en charge d'un parent dépendant, vous devrez joindre une preuve de cette situation. Il peut s'agir d'une lettre de Work & Income indiquant que vous bénéficiez de l'allocation de parent isolé ou d'une lettre de votre médecin généraliste indiquant que vous êtes le seul à vous occuper d'un parent dépendant.

SI VOUS AVEZ CHANGÉ DE NOM

Si vous avez changé de nom depuis votre arrivée en Nouvelle-Zélande, vous devrez joindre une **déclaration statutaire** confirmant le changement. Contactez-nous pour obtenir de l'aide à ce sujet.

ENVOI DE LA DEMANDE

Lorsque la demande est complète. Envoyez le *Formulaire de parrainage pour la catégorie de soutien aux familles de réfugiés/ Refugee Family Support Category Sponsorship form*, ainsi que tous les documents joints, à l'adresse suivante:

Immigration New Zealand Refugee Family Support Category
PO Box 22315
Otahuhu
Auckland 1640

Informations importantes

FINANCES

La famille que vous parrainez **ne bénéficiera pas** du même soutien financier que les réfugiés soumis à un quota.

Vous (le parrain) **devez** payer le logement de votre famille pendant 24 mois (2 ans) après son arrivée en Nouvelle-Zélande. Vous n'êtes pas obligé d'avoir une maison pour eux maintenant, mais lorsque le visa est sur le point d'être accordé, l'immigration voudra voir si vous avez un plan d'hébergement pour votre famille. Les exemples les plus courants sont la preuve que vous avez suffisamment d'économies pour louer une maison pour votre famille. Ou l'autorisation de votre propriétaire pour qu'ils vivent avec vous, ou avec une autre famille propriétaire d'une maison.

Une allocation d'urgence est disponible à la famille une fois qu'elle est arrivée en Nouvelle-Zélande. Ils **n'auront pas** droit à un supplément pour le logement.

VOUS devez payer tous les documents nécessaires à la demande. Par exemple, les certificats de police, les actes de naissance, les passeports et les traductions.

L'immigration prend en charge les billets d'avion et les frais médicaux.

Il n'y a pas de frais d'enregistrement ni de frais de résidence.

IMPORTANT

L'immigration doit s'assurer que vous avez les moyens de subvenir aux besoins de votre famille de parrainage à son arrivée.

Les prestataires de services d'établissement peuvent vous aider à élaborer votre plan d'hébergement, mais ils **ne** paieront pas les frais d'hébergement de votre famille.

Vous devez commencer à économiser dès maintenant.

APRÈS AVOIR DÉPOSÉ VOTRE DEMANDE

Une fois que les services d'immigration ont reçu votre demande, ils vérifient que vous êtes éligible. S'il croient que vous êtes éligible, il vous enverront une ***invitation à déposer une demande*** de résidence.

Votre famille dispose alors de **12 mois** pour déposer une demande de résidence à compter de la date de la lettre d'invitation à déposer une demande.

Il n'y a pas de prolongation du délai de 12 mois.

Voir notre brochure sur la demande de résidence.a

IMPORTANT

Il est important de se rappeler qu'une invitation à présenter une demande ne garantit pas que votre famille obtiendra le statut de résident. La procédure de résidence dure plusieurs années et vous devez satisfaire à de nombreuses autres exigences. Il ne s'agit pas d'une procédure rapide. Un danger dans le pays d'origine de votre famille ne suffit généralement pas à donner la priorité à votre demande.